

DEMANDE D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE À COURT TERME
ROUTE 1 ARTÈRE – NIVEAU 1

Consulter les articles 5, 6 et 8 du Règlement 97-143 de la Loi sur le Nouveau-Brunswick pour les conditions d’approbation. La considération est limitée aux organisations à but non lucratif ou aux festivals communautaires conformément à l’article 6 (6) (a) du règlement mentionné ci-dessus.

Nom de l’organisation à but non lucratif ou de l’organisation du festival communautaire	
Nom, date et lieu de l’événement	
Coordonnées des candidats (Inclure le nom, le numéro de téléphone et l’adresse e-mail)	
Nom et numéro de téléphone de l’entreprise/de la personne chargée de l’installation de la signalisation	
Date d’affichage proposée pour la signalisation (Maximum 1 semaine avant l’événement)	
Date proposée pour le retrait de la signalisation (Maximum 1 semaine après l’événement)	
Emplacement proposé de la signalisation (Inclure la ou les direction(s) – vers l’est/vers l’ouest ou les deux, et le(s) marqueur(s) kilométrique(s) ou le(s) numéro(s) de sortie.	
Taille de la signalisation (Indiquer longueur x largeur - Maximum de 32 pi2)	

Attestation du demandeur : Comme condition d’approbation, le demandeur est tenu d’endosser ci-dessous la reconnaissance que les renseignements fournis sont exacts et concis conformément aux intentions du Règlement 97-143 de la Loi sur la voirie du Nouveau-Brunswick. Gateway Operations se réserve le droit de supprimer la signalisation demandée, sans préavis, si ou lorsque les informations fournies dans la demande ne sont pas conformes aux conditions observées sur le terrain ou sont en violation du règlement.

SIGNATURE DU DEMANDEUR:

DATE DE LA DEMANDE:

REPRÉSENTANT DE GATEWAY OPERATIONS:

DATE APPROUVÉ :

Veuillez soumettre la demande dûment remplie à operations@gatewayops.ca ou au 1-506-832-3408 (télécopieur) et allouer un minimum de cinq (5) jours ouvrables pour examen. L’affichage de la signalisation sans l’approbation de Gateway Operations est interdit.